

Alternance en Psychomotricité à l'ISRP Une formation d'excellence



Le Guide de l'Employeur 2017-2018



alternance-psychomotricite.isrp.fr

Ce guide pour répondre à vos questions

Descriptif de la Formation

Alternance en Psychomotricité

Rythme de l'Alternance

Avec ou Sans Psychomotricien ?

Des missions progressives

L'accompagnement de l'alternant

Témoignages d'Alternants

Comment recruter nos étudiants ?

Le Contrat de professionnalisation

Le Contrat d'apprentissage

Pour nous contacter

Fiche de Renseignements Employeur

1100 étudiants formés en 2015-2016

530 Diplômés issus du cursus alternance

100 nouveaux employeurs font confiance à l'alternance à l'ISRP tous les ans



L'alternance en psychomotricité

Une formation complète au métier de psychomotricien, qui comprend un enseignement théorique à l'ISRP (Institut Supérieur de Rééducation Psychomotrice) et une formation pratique au sein d'une entreprise privée, associative ou publique.

Une approche pédagogique spécifique

Depuis sa fondation en 1967, l'ISRP a progressivement développé une approche pédagogique propre. Elle s'appuie sur un accompagnement personnalisé de l'étudiant, sur l'expertise des praticiens et sur l'ouverture au monde :

- Des professionnels en exercice présentent divers modes de pratique professionnelle aux étudiants. De même, des vidéos à thèmes sont le point de départ d'échanges de vues.

- Les examens blancs sont une préparation idéale au passage du diplôme d'État. Chaque étudiant simule un examen de Jury d'État, à partir du cas concret d'un patient et en présence d'un jury extérieur.

- Les étudiants sont aussi vivement encouragés à participer aux diverses manifestations professionnelles (salon de psychiatrie, congrès de psychomotricité) et aux échanges entre étudiants européens.

L'alternance : formation d'excellence

L'ISRP est la seule école de psychomotricité à avoir créé une section alternance.

Les études en psychomotricité se font sur 3 années, le dispositif de l'alternance est ouvert aux étudiants en deuxième et troisième année. Si la première année est celle de l'acquisition des connaissances fondamentales, la deuxième année est celle de la confrontation à la clinique et aux patients.

Les compétences professionnelles d'un soignant s'acquièrent dans la durée et demandent la confrontation répétée au terrain pour que les connaissances et les savoir-faire s'organisent en compétences. Le rythme de l'alternance est une opportunité pour, dès la deuxième année, bénéficier au mieux de l'apport du terrain afin

d'acquérir des compétences professionnelles opérationnelles. Cette « immersion » dans une institution soignante, à ce moment de la formation, ne peut que renforcer l'intégration des connaissances théoriques et favoriser l'exercice du sens clinique.

Se placer ainsi dans la durée (deux ans) auprès d'une population particulière, tout en s'inscrivant dans une formation généraliste au travers de stages courts obligatoires, permet d'accroître les compétences du salarié et de l'amener à un niveau d'expertise optimum pour prendre ses fonctions de psychomotricien à la fin de sa formation. C'est dans ce format (formation en alternance de deux ans) que l'institution crée les conditions d'une plus-value maximale

Descriptif de la Formation

Pour en savoir plus : alternance-psychomotricite.isrp.fr

Cadre réglementaire: (Textes de références)	<p><u>Profession :</u> Décret n° 74-112 du 15 février 1974, portant création du Diplôme d'Etat de Psycho-Rééducateur Décret n°85-188 du 7 février 1985, modifiant le titre de Psycho-Rééducateur en Psychomotricien Décret n°88-659 du 6 mai 1988, relatif aux compétences des Psychomotriciens Décret n° 95-116 du 4 février 1995, inscrivant les Psychomotriciens comme « auxiliaires de la médecine »</p> <p><u>Formation :</u> Arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études préparatoires au Diplôme d'Etat de Psychomotricien Arrêté du 12 mai 2010 modifiant l'arrêté du 7 avril 1998 relatif aux études au Diplôme d'Etat de Psychomotricien</p>
Niveau de la Formation :	Formation permettant d'accéder à un Diplôme d'Etat de niveau III
Les domaines de compétences :	<p>Bilan psychomoteur Education précoce et stimulations psychomotrices. Rééducation des troubles du développement psychomoteur ou des désordres psychomoteurs suivants au moyen de techniques de relaxation dynamique, d'éducation gestuelle, d'expression corporelle ou plastique et par des activités rythmiques, de jeu, d'équilibration et de coordination :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ retards du développement psychomoteur ; ▶ troubles de la maturation et de la régulation tonique ; ▶ troubles du schéma corporel ; ▶ troubles de la latéralité ; ▶ troubles de l'organisation spatio-temporelle ; ▶ dysharmonies psychomotrices ; ▶ troubles tonico-émotionnels ; ▶ maladrotes motrices et gestuelles, dyspraxies ; ▶ déficience motrice ; ▶ inhibition psychomotrice ; ▶ instabilité psychomotrice ; ▶ troubles de la graphomotricité, à l'exclusion de la rééducation du langage écrit. <p>Contribution, par des techniques d'approche corporelle, au traitement des déficiences intellectuelles, des troubles caractériels ou de la personnalité, des troubles des régulations émotionnelles et relationnelles et des troubles de la représentation du corps d'origine psychique ou physique.</p>
Les critères et modalités d'admission :	<p>L'admission en formation est organisée par l'établissement sur la base:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Concours d'entrée en Institut de Formation Psychomotrice ▶ Validation du passage en année supérieure ▶ Dossier de candidature et motivations
Durée et période de formation :	<p>La durée pour un parcours complet est de 3 ans soit de septembre de la 1^{ère} année à juin de la 3^{ème} année. La période de formation en alternance est proposée uniquement sur les 2^{ème} et 3^{ème} années de formation.</p>
Heures de formation théorique :	2500 heures, environ, de formation sur 3 ans
Heures de formation pratique hors terrain employeur :	<p><u>2^{ème} année :</u> Stage, 2 semaines soit minimum 70 heures</p> <p><u>3^{ème} année :</u> Stage 1, 1 semaine soit 35 heures Stage 2, 2 semaines soit minimum 70 heures</p>
Suivi pédagogique avec l'employeur :	<p>Pour soutenir la construction professionnelle du jeune, des entretiens avec l'alternant, le maître d'apprentissage/tuteur et le pôle alternance de l'ISRP, sont organisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat d'alternance ▶ Semestriel ▶ En fin de parcours
Modalité d'évaluation :	<p><u>En cours de formation :</u> Epreuves écrites</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en situation professionnelles (MSP) ▶ Présentation de cas clinique (PCC) ▶ Rapports de stage court ▶ Dossiers individuels ou en groupe <p><u>En fin de formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenance de mémoire ▶ Mise en situation professionnelle (MSP)

L'Alternance en Psychomotricité

L'Alternance partout en France

Le rythme de l'alternance permet aux étudiants d'avoir un employeur en dehors de l'Île de France.

Nos étudiants sont répartis sur toutes les régions de la métropole.

44% des alternants ont un employeur **en province**



Situation géographique des alternants ISRP PARIS 2014-2015

Un champ d'action large



Le psychomotricien a recours à diverses médiations thérapeutiques tirant leurs origines dans les exercices de maîtrise du mouvement, les méthodes de relaxation et autres activités artistiques ou d'expression corporelle telles que la danse.

Son champ d'action s'étend du nouveau-né à la personne âgée en passant par les périodes de l'enfance, de l'adolescence et de l'âge adulte

66% des alternants auprès des **personnes âgées**

17% des alternants auprès des **adultes**

17% des alternants auprès des **enfants**



Pour tous types d'Employeurs

40% des contrats sont dans des **entreprises privées**

43% des contrats sont dans des **associations**

17% des contrats sont dans des **établissements publics**

(Informations complémentaires : www.alternance.emploi.gouv.fr)

Le Rythme de l'Alternance

Calendrier de la 2^{ème} année 2016-2017

Formation ISRP		iSRP Calendrier prévisionnel de la formation alternance en psychomotricité 2ème année 2016-2017										
Stage Hors terrain employeur		PARIS - MARSILLE										
Employeur												
Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin 2017	Juillet	Août
01 L	01 J	01 S	01 M Férié	01 J	01 D Férié	01 M	01 M	01 S	01 L Férié	01 J	01 S	01 M
02 M	02 V	02 D	02 M	02 V	02 L	02 J	02 J	02 D	02 M	02 V	02 D	02 M
03 M	03 S	03 L	03 J	03 S	03 M	03 V	03 V	03 L	03 M	03 S	03 L	03 J
04 J	04 D	04 M	04 V	04 D	04 M	04 S	04 S	04 M	04 J	04 D	04 M	04 V
05 V	05 L	05 M	05 S	05 L	05 J	05 D	05 D	05 M	05 V	05 L Férié	05 M	05 S
06 S	06 M	06 J	06 D	06 M	06 V	06 L	06 L	06 J	06 S	06 M	06 J	06 D
07 D	07 M	07 V	07 L	07 M	07 S	07 M	07 M	07 V	07 D	07 M	07 V	07 L
08 L	08 J	08 S	08 M	08 J	08 D	08 M	08 M	08 S	08 L Férié	08 J	08 S	08 M
09 M	09 V	09 D	09 M	09 V	09 L	09 J	09 J	09 D	09 M	09 V	09 D	09 M
10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V	10 V	10 L	10 M	10 S	10 L	10 J
11 J	11 D	11 M	11 V Férié	11 D	11 M	11 S	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V
12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 S
13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 L	13 J	13 S	13 M	13 J	13 D
14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M	14 M	14 V	14 D	14 M	14 V Férié	14 L
15 L Férié	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 M	15 S	15 L	15 J	15 S	15 M Férié
16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M
17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V	17 V	17 L Férié	17 M	17 S	17 L	17 J
18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V
19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S
20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 L	20 S	20 M	20 J	20 M	20 D
21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M	21 M	21 V	21 D	21 M	21 V	21 L
22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 M	22 S	22 L	22 J	22 S	22 M
23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D	23 M
24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V	24 V	24 L	24 M	24 S	24 L	24 J
25 J	25 D	25 M	25 V	25 D Noël	25 M	25 S	25 S	25 M	25 J Férié	25 D	25 M	25 V
26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M	26 S
27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 L	27 J	27 S	27 M	27 J	27 D
28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M	28 M	28 V	28 D	28 M	28 V	28 L
29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 M	29 S	29 L	29 J	29 S	29 M
30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L		30 J	30 D	30 M	30 V	30 D	30 M
31 M		31 L		31 S	31 M		31 V		31 M		31 L	31 J

Calendrier de la 3^{ème} année 2016-2017

Formation ISRP		iSRP Calendrier prévisionnel de la formation alternance en psychomotricité 3ème année 2016-2017										
Stage Hors terrain employeur		PARIS - MARSILLE										
Employeur												
Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
01 L	01 J	01 S	01 M Férié	01 J	01 D	01 M	01 M	01 S	01 L Férié	01 J	01 S	01 M
02 M	02 V	02 D	02 M	02 V	02 L	02 J	02 J	02 D	02 M	02 V	02 D	02 M
03 M	03 S	03 L	03 J	03 S	03 M	03 V	03 V	03 L	03 M	03 S	03 L	03 J
04 J	04 D	04 M	04 V	04 D	04 M	04 S	04 S	04 M	04 J	04 D	04 M	04 V
05 V	05 L	05 M	05 S	05 L	05 J	05 D	05 D	05 M	05 V	05 L Férié	05 M	05 S
06 S	06 M	06 J	06 D	06 M	06 V	06 L	06 L	06 J	06 S	06 M	06 J	06 D
07 D	07 M	07 V	07 L	07 M	07 S	07 M	07 M	07 V	07 D	07 M	07 V	07 L
08 L	08 J	08 S	08 M	08 J	08 D	08 M	08 M	08 S	08 L Férié	08 J	08 S	08 M
09 M	09 V	09 D	09 M	09 V	09 L	09 J	09 J	09 D	09 M	09 V	09 D	09 M
10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V	10 V	10 L	10 M	10 S	10 L	10 J
11 J	11 D	11 M	11 V Férié	11 D	11 M	11 S	11 S	11 M	11 J	11 D	11 M	11 V
12 V	12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D	12 D	12 M	12 V	12 L	12 M	12 S
13 S	13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 L	13 J	13 S	13 M	13 J	13 D
14 D	14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M	14 M	14 V	14 D	14 M	14 V Férié	14 L
15 L Férié	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 M	15 S	15 L	15 J	15 S	15 M Férié
16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	16 J	16 D	16 M	16 V	16 D	16 M
17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V	17 V	17 L Férié	17 M	17 S	17 L	17 J
18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 V
19 V	19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 D	19 D	19 M	19 V	19 L	19 M	19 S
20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 L	20 S	20 M	20 J	20 M	20 D
21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M	21 M	21 V	21 D	21 M	21 V	21 L
22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 M	22 S	22 L	22 J	22 S	22 M
23 M	23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J	23 J	23 D	23 M	23 V	23 D	23 M
24 M	24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V	24 V	24 L	24 M	24 S	24 L	24 J
25 J	25 D	25 M	25 V	25 D Noël	25 M	25 S	25 S	25 M	25 J Férié	25 D	25 M	25 V
26 V	26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 D	26 D	26 M	26 V	26 L	26 M	26 S
27 S	27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 L	27 J	27 S	27 M	27 J	27 D
28 D	28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M	28 M	28 V	28 D	28 M	28 V	28 L
29 L	29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 M	29 S	29 L	29 J	29 S	29 M
30 M	30 V	30 D	30 M	30 V	30 L		30 J	30 D	30 M	30 V	30 D	30 M
31 M		31 L		31 S	31 M		31 V		31 M		31 L	31 J

Avec ou Sans Psychomotricien ?

Il n'est **pas obligatoire d'avoir un Psychomotricien** dans ses effectifs pour accueillir un alternant en psychomotricité.

Vous pourrez accueillir l'alternant **grâce au principe du tutorat externe.**

Le Tutorat c'est :

- Accueillir, aider, informer et guider l'alternant pendant la durée du parcours de formation
- Assurer la liaison avec l'ISRP et participer à l'évaluation
- Organiser l'activité du salarié dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoirs professionnels.

Deux formes de Tutorat et l'atout d'une équipe Tutorale :

Tutorat Interne

L'établissement employeur compte parmi ses salariés un psychomotricien, présent 1 jour par semaine en commun avec l'alternant.

- Il pourra être le tuteur, il transmettra son savoir, savoir-être et savoir-faire à l'alternant.

Tutorat Externe

L'établissement employeur n'a pas de psychomotricien au sein de son établissement, 2 conditions obligatoires :

- 1- En interne, une **équipe tutorale** doit être constituée, afin de transmettre un savoir et un savoir-être.
- 2- En externe, l'alternant devra rencontrer un psychomotricien, **tuteur externe**, travaillant auprès du même type de population que l'établissement employeur de l'alternant. A raison d'1 jour par semaine (7h/ jr). En appliquant les conventions spécifiques au contrat de travail, prévoyant des stages hors terrain employeur. **Un mutualisation** peut être envisagée au sein des groupes ou regroupements d'employeurs.

L'Equipe Tutorale

C'est un atout pour réussir l'intégration des alternants et accroître l'efficacité de la formation. L'équipe tutorale peut être mise en place en cas de tutorat interne **et obligatoire en cas de tutorat externe.**

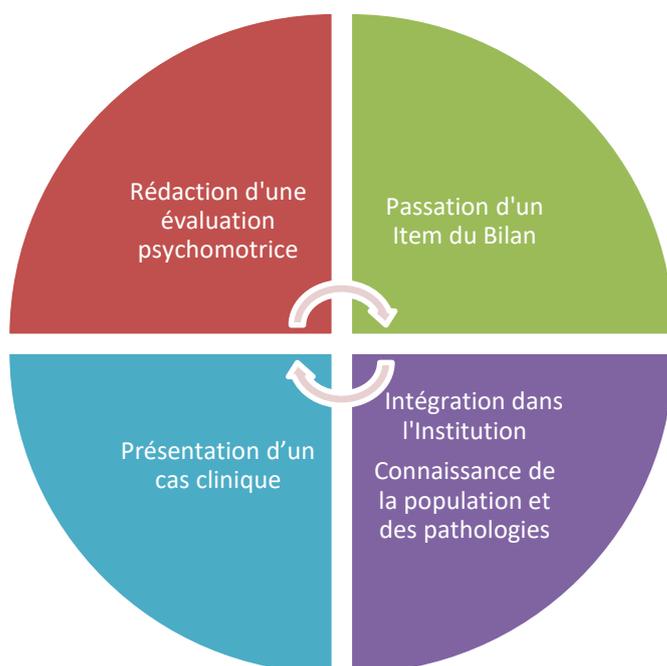
L'équipe tutorale sera composée de professionnels ayant un diplôme équivalent ou supérieur au DE de Psychomotricien soit :

- Kinésithérapeute
- Infirmière
- Psychologue
- Médecin

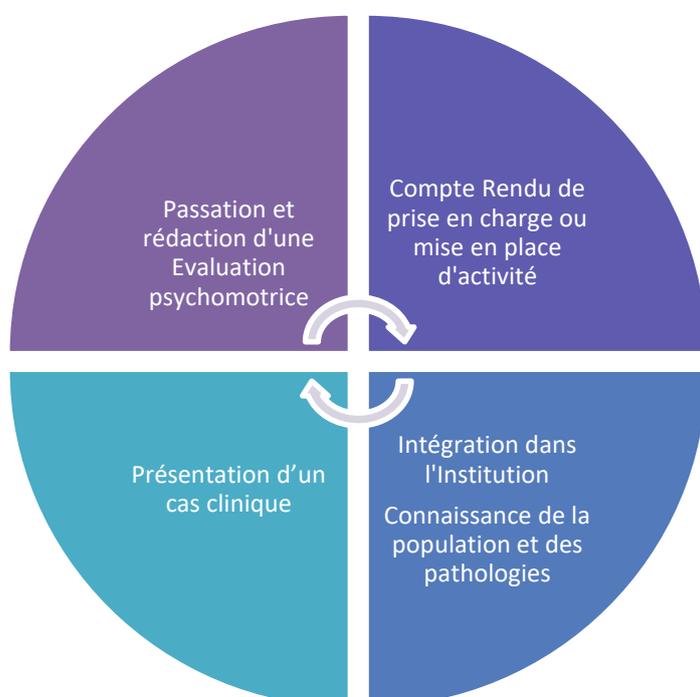


Des missions progressives

En 2^{ème} année d'études



En 3^{ème} année d'études



Bon à savoir

Les alternants travaillent toujours avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire.

Cette année nos alternants avaient des projets comme :

La balnéo,
L'expression corporelle grâce au cirque,
Le bien être grâce au repas thérapeutique,
La graphomotricité,
Et bien d'autres ...

L'accompagnement de l'alternant

L'alternant bénéficie d'un double accompagnement tout au long de son contrat de travail.

Chez l'Employeur

Le référent tuteur, aussi appelé maître d'apprentissage dans le cadre des contrats d'apprentissage, est un professionnel reconnu de l'entreprise qui transmettra ses savoirs à l'alternant, voir page 6.

A l'ISRP, un suivi personnalisé

Les étudiants suivent des cycles d'ateliers préparant à la recherche d'un employeur.

L'équipe

Une responsable de l'alternance guide les employeurs dans la mise en place du dispositif de l'alternance dans leurs établissements.

Une chargée de formation démocratise le dispositif et suit les dossiers administratifs.

Une référente pédagogique accompagne les équipes tutorales sur le terrain et rencontre régulièrement les alternants.

Un chargé des tutorats externes guide les tuteurs externes dans leurs fonctions et accompagne les étudiants dans leurs recherches de tuteurs externes.

Les outils

Un livret de l'alternance est remis à chaque alternant pour assurer son suivi et la bonne communication entre les différents intervenants.

Un guide des tuteurs est remis aux tuteurs internes et externes, celui-ci vient préciser les attentes de la fonction de tuteur d'un alternant en psychomotricité.

Des formations de tuteurs sont proposées gratuitement.



Témoignages d'Alternants

Un alternant peut mettre en place des activités, des projets pour les résidents ou salariés, sous l'œil d'un encadrant quel qu'il soit (psychomotricien, psychologue, AS, AMP ...). Projet de balnéothérapie, sensoriel, expression-corporelle ... de notre libre imagination en fonction des besoins des résidents, patients et des moyens que l'entreprise peut mettre à notre disposition.

Nolwenn – Alternante en 3^{ème} année auprès d'adultes

L'objectif est de travailler en coopération avec d'autres soignants de la structure. Il est donc nécessaire de réfléchir à une médiation qui parle aux deux thérapeutes mais aussi qui convient aux patients.

Quentin – Alternant en 3^{ème} année auprès de personnes âgées



L'alternance est l'opportunité de suivre une formation de qualité où l'on est formé progressivement au sein d'une structure que l'on a choisie. Durant deux ans, l'alternance nous permet de faire des liens entre la formation théorique et notre structure et donc d'apprendre avec du concret. De plus l'alternance nous permet de rentrer petit à petit dans la vie active.

Marion – Alternante en 3^{ème} année auprès de personnes âgées.

Comment Recruter nos étudiants ?

Il est possible de signer un contrat d'alternance de juillet à décembre



Avec l'aide de l'ISRP

Prenez contact avec l'ISRP pour définir votre projet d'accueil et déposer une offre sur notre réseau

01 58 17 18 60/61 equinion@isrp.fr

Les étudiants candidatent directement auprès de vous

OU

l'ISRP peut faire une pré-sélection des candidats et vous transmettre les candidatures

Vous avez déjà sélectionné votre alternant

Nous vous invitons à prendre contact avec l'ISRP avant toute contractualisation avec un étudiant

01 58 17 18 60/61 equinion@isrp.fr

Pour valider votre projet d'accueil, nous vous conseillerons au mieux

Finalisation du processus

Vous avez sélectionné votre alternant et votre projet d'accueil est validé par l'ISRP.

Alors vous devez remplir la "Fiche de Renseignements Employeur" et la retourner à l'ISRP equinion@isrp.fr

Le contrat de professionnalisation

Contrat de travail en CDD ou en CDI pour 1 ou 2 ans, avec une période d'essai d'un mois

Pour en savoir plus : www.alternance.emploi.gouv.fr

Qui est concerné ?

Toute entreprise assujettie au financement de la formation professionnelle continue.

Quelles obligations ?

Prise en charge des frais de formation par l'employeur

Rémunérer l'alternant

L'employeur

- Adresse le contrat et les différents documents (convention de formation, programme de formation, planning ...) dans les 5 jours qui suivent le début du contrat à l'OPCA
- Effectue la DUE (Déclaration Unique d'Embauche)
- Fait passer une visite médicale
- Finance la formation, avec l'aide totale ou partielle de son OPCA
- Assure la formation dans son établissement
- Nomme un Tuteur, Interne et/ou Externe
- Permet à l'alternant de passer 1 jour par semaine avec un psychomotricien Diplômé d'Etat de plus de 3 ans

L'Alternant

- Exerce son activité
- Respecte les conditions de travail
- Suit les enseignements
- Se présente aux examens

L'ISRP

- Dispense la formation théorique et théorico-clinique
- Assure le suivi de l'alternant
- Vérifie la cohérence des missions confiées à l'alternant
- Accompagne l'employeur dans le projet d'accueil

Public <ul style="list-style-type: none">- Moins de 26 ans- Demandeurs d'emploi, inscrits au pôle emploi de 26 ans et plus	Principaux Avantages <ul style="list-style-type: none">- Non prise en compte dans l'effectif de masse salariale- Allègements de cotisations patronales- Pas d'indemnité de fin de contrat						
Rémunération <table border="1"><thead><tr><th>Moins de 21 ans</th><th>Entre 21 ans et 25 ans</th><th>26 ans et plus</th></tr></thead><tbody><tr><td>65% du SMIC</td><td>80% du SMIC</td><td>85% du salaire minimum conventionnel Ou 100% du SMIC</td></tr></tbody></table> <p>Sauf disposition conventionnelles plus favorables et accords de branches professionnelles Base du SMIC au 22-12-2014 : 1457.52€</p>	Moins de 21 ans	Entre 21 ans et 25 ans	26 ans et plus	65% du SMIC	80% du SMIC	85% du salaire minimum conventionnel Ou 100% du SMIC	Frais de Formation <p>Prise en charge totale ou partielle des frais de formation par votre OPCA</p> <p>Vous pouvez contacter votre OPCA pour connaître les modalités précises de prise en charge.</p> <p>Aide forfaitaire de Pôle Emploi de 2000€ pour l'embauche d'un alternant de plus de 26 ans, aide supplémentaire de 2000€ pour l'embauche d'un alternant de 45 ans et plus.</p> <p>Dans certains cas l'ARS peut aider financièrement les employeurs.</p>
Moins de 21 ans	Entre 21 ans et 25 ans	26 ans et plus					
65% du SMIC	80% du SMIC	85% du salaire minimum conventionnel Ou 100% du SMIC					

Le contrat de professionnalisation

Quelles démarches pour finaliser l'embauche ?

L'employeur envoie la "Fiche de Renseignements Employeur" à l'ISRP



L'ISRP élabore et envoie les conventions de formation et le CERFA pré rempli avec le programme de la formation et le planning prévisionnel à l'employeur

L'employeur envoie le dossier à son OPCA, dans les 5 jours du début de contrat, qui examine la recevabilité et se prononce dans un délai de 20 jours à compter de la réception du dossier.

L'OPCA dépose le contrat de professionnalisation accompagné de sa décision auprès de la DIRECCTE.

Textes de Références

Articles L. 6325-1 à L. 6325-22, L. 6332-14, L. 6332-15, D. 4153-15 à D. 4153-17, R. 4153-38 à R. 4153-52 et D. 6325-1 à D. 6325-28 du Code du travail.

Circulaire DGEFP n° 2012/15 du 19 juillet 2012
 Arrêté du 30 décembre 2011 relatif à la carte d'étudiant des métiers (JO du 31)

Décret n° 2013-914 du 11 octobre 2013 (JO du 13)

Décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 (JO du 13)

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 (JO du 6 mars)

Décret n° 2014-969 du 22 août 2014 (JO du 27 août)

Le formulaire CERFA n° EJ 20 est divisé en plusieurs sections :

- LEmployeur :** Nom et prénom, adresse, coordonnées, nature du contrat, durée, etc.
- LE SALAIRE :** Nom et prénom, adresse, salaire mensuel, etc.
- LE TUTEUR :** Nom, prénom, adresse, coordonnées, nature du contrat, etc.
- LE CONTRAT :** Nature du contrat, durée, date de début, lieu de déroulement, etc.
- Signature de salarié ou de son représentant légal :** Espace pour la signature et le nom du salarié ou de son représentant légal.
- Signature de l'employeur :** Espace pour la signature et le nom de l'employeur.
- CADRE RÉSERVÉ À L'OPCA :** Informations relatives à l'OPCA, comme le numéro de l'OPCA et la date de dépôt.
- CADRE RÉSERVÉ À LA DIRECCTE :** Informations relatives à la DIRECCTE, comme le numéro de l'OPCA et la date de dépôt.

Le contrat d'apprentissage

Contrat de travail en CDD ou en CDI pour 1 ou 2 ans, avec une période d'essai de deux mois

Pour en savoir plus : www.alternance.emploi.gouv.fr

Qui est concerné ?

Tous types d'entreprises. (Privées, Publiques, Associatives)

Quelles obligations ?

Prise en charge des frais de formation par l'employeur
Rémunérer l'alternant

L'employeur

- Effectue la DUE (Déclaration Unique d'Embauche)
- Fait passer une visite médicale
- Finance la formation en l'imputant en tout ou partie à la Taxe d'Apprentissage
- Assure la formation dans son établissement
- Nomme un Maître d'Apprentissage
- Permet à l'alternant de passer 1 jour par semaine avec un psychomotricien Diplômé d'Etat de plus de 3 ans

L'Alternant

- Exerce son activité
- Respecte les conditions de travail
- Suit les enseignements
- Se présente aux examens

L'ISRP

- Dispense la formation théorique et théorico-clinique
- Assure le suivi de l'alternant
- Vérifie la cohérence des missions confiées à l'alternant
- Accompagne l'employeur dans les démarches pédagogiques

CFA

- Accompagne l'employeur dans les démarches administratives

Public <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 30 ans* - *Article 77 de la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit un déplafonnement de l'âge des apprentis de 25 à 30 ans. 				Principaux Avantages <ul style="list-style-type: none"> - Non prise en compte dans l'effectif de masse salariale - Allègements de cotisations patronales - Pas d'indemnité de fin de contrat 																																										
Rémunération <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année de Formation</th> <th>Moins de 18 ans</th> <th>De 18 ans à 21 ans</th> <th>21 ans et plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2^{ème} année</td> <td>37% du SMIC</td> <td>49 % du SMIC</td> <td>61% du SMIC</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} année</td> <td>53% du SMIC</td> <td>65% du SMIC</td> <td>78% du SMIC</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">- 21 ans Base = SMIC</th> <th colspan="2">21 ans et + Base = SMC</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2^{ème} Année</td> <td>49 %</td> <td>60 %</td> <td>Niveau III : 69 %</td> <td>61 %</td> <td>75 %</td> <td>Niveau III : 81 %</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} Année</td> <td>65 %</td> <td>70 %</td> <td>Niveau III : 85 %</td> <td>78 %</td> <td>85 %</td> <td>Niveau III : 98 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td>FHP Secteur Commercial</td> <td>UNIFED</td> <td>PUBLIC</td> <td>FHP Secteur Commercial</td> <td>UNIFED</td> <td>PUBLIC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sauf disposition conventionnelles plus favorables et accords de branches professionnelles Base du SMIC au 22-12-2014 : 1457.52€</p>				Année de Formation	Moins de 18 ans	De 18 ans à 21 ans	21 ans et plus	2 ^{ème} année	37% du SMIC	49 % du SMIC	61% du SMIC	3 ^{ème} année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC		- 21 ans Base = SMIC		21 ans et + Base = SMC			2 ^{ème} Année	49 %	60 %	Niveau III : 69 %	61 %	75 %	Niveau III : 81 %	3 ^{ème} Année	65 %	70 %	Niveau III : 85 %	78 %	85 %	Niveau III : 98 %		FHP Secteur Commercial	UNIFED	PUBLIC	FHP Secteur Commercial	UNIFED	PUBLIC	Frais de Formation <p>Pour plus d'informations sur le coût de la formation en contrat d'apprentissage, merci de prendre contact avec le CFA.</p> <p>Pour les entreprises privées à but lucratif, celui-ci sera imputé à la Taxe d'Apprentissage Pour en savoir plus, vous pouvez contacter le CFA.</p> 			
Année de Formation	Moins de 18 ans	De 18 ans à 21 ans	21 ans et plus																																											
2 ^{ème} année	37% du SMIC	49 % du SMIC	61% du SMIC																																											
3 ^{ème} année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC																																											
	- 21 ans Base = SMIC		21 ans et + Base = SMC																																											
2 ^{ème} Année	49 %	60 %	Niveau III : 69 %	61 %	75 %	Niveau III : 81 %																																								
3 ^{ème} Année	65 %	70 %	Niveau III : 85 %	78 %	85 %	Niveau III : 98 %																																								
	FHP Secteur Commercial	UNIFED	PUBLIC	FHP Secteur Commercial	UNIFED	PUBLIC																																								

Le contrat d'apprentissage

Quelles démarches pour finaliser l'embauche ?

L'employeur envoie la "Fiche de Renseignements Employeur" à l'ISRP qui la fait parvenir au CFA



Le CFA élabore et envoie les conventions de formation et le CERFA pré rempli avec le programme de la formation et le planning prévisionnel à l'employeur

Textes de Références

Articles L. 6211-1 à L. 6261-2, D. 4153-15 à D. 4153-17, R. 4153-38 à R. 4153-52 et D. 6211-1 à R. 6261-25 du Code du travail

Articles 81 bis du Code général des impôts (exonération du salaire des apprentis dans la limite du montant annuel du SMIC)

Articles 244 quater G et 49 septies YJ à YO du Code général des impôts (crédit d'impôt apprentissage)
Instruction fiscale 4 A-3-06 n° 22 du 7 février 2006 relative au crédit d'impôt apprentissage

[Cirulaire DGEFP - DGT n° 2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis](#)

Arrêté du 8 juillet 2009 « relatif à la durée des contrats d'apprentissage pour la préparation du baccalauréat professionnel » (JO du 12 juillet)

Instruction DGEFP du 24 octobre 2011

Arrêté du 6 juillet 2012 relatif au modèle type de contrat d'apprentissage (JO du 18)

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 (JO du 9)

[Cirulaire n° 2013-143 du 10 septembre 2013](#)

Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 (JO du 30)

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 (JO du 6)

Ordonnance n° 2014-326 du 12 mars 2014 (JO du 14)

[Lettre circulaire Acoss n° 20140000032 du 18 août 2014](#)

Décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 (JO du 12 septembre)

Décret n° 2014-1514 du 16 décembre 2014 (JO du 17 ; prise en compte des périodes d'apprentissage pour la retraite)

Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 (JO du 30)

Pour nous contacter

Vos interlocuteurs à l'ISRP



Elodie Quinion
Responsable de l'Alternance
01 58 17 18 61
equinion@isrp.fr

Marie SALIOU
Assistante administrative et pédagogique
01 58 17 18 60
msaliou@isrp.fr/alternance@isrp.fr

Accueil
01 58 17 18 50

Vos interlocuteurs au CFA

Uniquement en cas de signature d'un contrat d'apprentissage



Marie – Hélène Lamy
Responsable Département Sanitaire
01 45 61 33 71 marie-helene.lamy@adaforss.fr

&
Mélanie Bazot
Chargée de formation CFA
01 45 61 33 84 melanie.bazot@adaforss.fr

Ils font confiance à l'Alternance en psychomotricité

DomusVi
Orpéa Clinéa
Korian
Maison de Famille
Idéal Résidence
APF
Médica
ACPPA

AGER
AREPA
APAJH
Probono
Coalia
Sinoué
APEI
ADAPEI

Age Partenaire
ADAPT
Le Noble Age
Générale de Santé
AREPA
Les Papillons Blancs
PEP